

Le 27 juin 2007 FIN C

1 1 7 8 **Rapport de gestion 2006**

1. Déclaration d'intégralité du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif délivre la déclaration d'intégralité suivante concernant les comptes de 2006 :

« Dans le cadre de la révision des comptes de 2006 effectuée par le Contrôle des finances du canton de Berne, nous certifions, en toute honnêteté et sur la base des déclarations d'intégralité des unités comptables, l'exactitude des informations ci-après :

1. Les comptes de 2006 reflètent toutes les opérations comptables de l'exercice en question (art. 4 OFP).
2. Le bilan reflète tous les actifs et passifs.
3. Les recettes fiscales et les postes du bilan correspondants ont été enregistrés dans leur totalité et correctement présentés.
4. Les rectifications de valeurs et les provisions ont été évaluées et déterminées en fonction des risques et dépréciations portés au bilan selon les règles du NMC.
5. Tous les établissements, entreprises et unités administratives qui tiennent un compte spécial conformément à l'article 36 LFP sont présentés de manière exhaustive et exacte dans les comptes de 2006.
6. Les données présentées dans l'annexe des comptes de 2006 sont exhaustives et exactes.
7. Les comptes de 2006 présentent l'ensemble des cautionnements et autres garanties.
8. Les données concernant le calcul des marges contributives et le calcul des prestations par groupe de produits sont exhaustives. Le solde soumis à crédit supplémentaire du calcul des marges contributives comprend, pour chaque groupe



de produits, tous les coûts et les rentrées financières imputés aux niveaux de marge contributive correspondants. Les coûts et les rentrées financières des subventions cantonales sont présentés de façon exhaustive par groupe de produits au niveau de marge contributive correspondant. »

2. Résultat de la révision du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a procédé à la révision des comptes de 2006 conformément à l'article 15, alinéa 1, lettre a de la loi cantonale sur le contrôle des finances (LCCF), avant d'en consigner les résultats conformément à l'article 24, alinéa 3 LCCF dans son rapport de révision du 9 mai 2007. Dans son rapport du 31 mai 2007 concernant l'adoption des comptes de 2006, le Contrôle des finances parvient à la conclusion que la comptabilité et les comptes de 2006 respectent les prescriptions légales.

Le Contrôle des finances assortit son jugement de la mention suivante :

- „Contrairement à ce qu'exige l'article 3, alinéa 2, lettre c LFP, le découvert du bilan n'est pas réduit à moyen terme au moyen d'excédents du compte de fonctionnement. Cette disposition légale n'est donc pas respectée.“

3. Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. d'approuver le rapport de gestion de 2006 avec les valeurs-repères des comptes de 2006 suivantes conformément à l'art. 63, alinéa 5 en association avec l'article 73, alinéa 1, lettre f de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.01) :

• Excédent de revenus	CHF	164 918 311,79
• Investissement net	CHF	360 404 147,35
• Découvert du bilan	CHF	2 363 783 421,48

2. d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

• CI Direction de l'économie publique	CHF	8 884 264,16
• CF Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	CHF	11 275 309,94
• CF Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	CHF	56 989 629,75
• CI Direction de l'instruction publique	CHF	7 819 548,80
• CI Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	CHF	15 422 712,02

(voir rapport de gestion 2006, volume 1, chapitre 4, CF = compte de fonctionnement, CI = compte des investissements)

3. d'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59 en association avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans l'annexe des comptes de 2006 (rapport de gestion 2006, volume 2, chapitre 6.1).

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Reg' or similar, written in a cursive style.